

MEN
RAPPORT DE PROMOTION 2025

**Tableau d'avancement au grade de
Conseiller technique supérieur de service social des administrations de l'Etat**

I – DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Le code général de la fonction publique a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles pour déterminer de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) du 16 décembre 2024 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels sont publiées au Bulletin officiel spécial n°7 du 19 décembre 2024.

Afin de garantir un traitement équitable d'attribution des promotions au choix pour l'ensemble des personnels, le ministère a mis en place des procédures transparentes permettant d'objectiver l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et de prévenir les discriminations en étant vigilant à ce que les promotions attribuées respectent les principes d'égalité et de diversité. Une attention particulière est apportée au respect de la proportion hommes - femmes parmi les promouvables, à la prise en compte de la diversité des environnements professionnels et à la valorisation de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'une activité syndicale.

La sélection des personnels éligibles à un avancement au choix est fondée sur l'appréciation de leur valeur professionnelle et de leur expérience, mesurée à travers des dossiers de propositions rédigés par les supérieurs hiérarchiques et d'un classement de ces propositions par l'autorité hiérarchique.

L'arrêté du 09 mars 2023 publié au JORF en date du 22 mars 2023 fixe le taux de promotion de grade dans le corps des conseillers technique de service social des administrations de l'Etat pour les années 2023, 2024, 2025. Pour ces trois années à venir, il prévoit un taux applicable de 12% du nombre d'agents promouvables au grade de conseiller technique supérieur de service social.

II – COMPTE RENDU DE LA SELECTION AU CHOIX

A- Informations statistiques sur les promouvables et les dossiers proposés

Pour rappel, sont promouvables au tableau d'avancement pour l'accès au grade de

conseiller technique supérieur de service social des administrations de l'Etat, les conseillers technique de service social de classe normale ayant atteint le sixième échelon de ce grade depuis un an et justifiant de six ans de services effectifs en qualité de conseiller technique de service social ou d'un grade de même niveau au plus tard le 31 décembre de l'année 2025.

En 2025, le nombre de possibilités est de 18 promotions alors que 148 conseillers techniques de service social remplissent les conditions pour bénéficier de l'avancement au grade de conseiller technique supérieur de service social.

Pour mémoire en 2024, 18 promotions avaient été prononcées pour un nombre de promouvables de 153 agents.

Parmi ces personnels promouvables, 137 sont des femmes soit 93% des agents promouvables et 11 sont des hommes soit 7% des agents promouvables.

La moyenne d'âge des promouvables est de 54 ans 10 mois et 25 jours contre une moyenne d'âge de 54 ans 4 mois et 21 jours pour l'avancement au grade de conseiller technique supérieur de service social de l'année 2024.

L'ancienneté de corps moyenne des agents promouvables est de 11 ans 6 mois et 10 jours contre 11 ans 10 mois et 27 jours en 2024.

Les conseillers techniques de service social promouvables sont principalement affectés dans les services déconcentrés tels que les rectorats et les DSDEN mais exercent leurs fonctions en EPLE. D'autres sont affectés dans l'enseignement supérieur, dans les CROUS ou en universités. Un agent est actuellement en détachement au sein d'une collectivité territoriale.

Au titre de la campagne de promotion 2025, pour 148 agents promouvables, la DGRH a reçu 76 dossiers classés en « très favorable » et répartis comme suit : 70 femmes et 6 hommes. L'intégralité de ces agents sont affectés dans les rectorats, DSDEN ou dans l'enseignement supérieur.

La moyenne d'âge de ces 76 agents est de 54 ans 1 mois et 14 jours. Leur ancienneté moyenne de corps est de 11 ans 5 mois et 3 jours.

Par ailleurs, il est observé que sur les 148 agents promouvables, 43 sont en butée de grade, au 12^{ème} échelon. Sur ces 43 agents, 23 détiennent une ancienneté supérieure ou égale à 3 ans dont 11 femmes et 1 homme.

B- Méthodologie et bilan de la sélection au choix

Le choix des conseillers techniques supérieurs de service social retenus par la voie du tableau d'avancement résulte d'un examen piloté par la DGRH. Les dossiers des conseillers techniques de service social sont transmis par les académies et comportent une fiche individuelle de

proposition, un rapport d'aptitude professionnelle et le dernier compte rendu d'entretien professionnel disponible.

Pour évaluer la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des dossiers, l'administration s'est fondée sur les critères objectifs suivants:

- en matière de valeur professionnelle : la nature des fonctions exercées (encadrement ou activités particulières liées aux fonctions), le niveau d'expertise, la nature du périmètre d'exercice (taille, difficulté et nombre d'élèves relevant du périmètre géographique concerné)
- en matière de parcours professionnel : la diversité des fonctions exercées et les mobilités géographiques et/ou fonctionnelles.

L'ancienneté détenue dans le corps ainsi que l'échelon des agents ont également été considérés. Il est à noter que certaines académies ont uniquement transmis les dossiers des agents proposés en « très favorable », quand d'autres académies ont transmis les dossiers avec avis « très favorable » et « sans opposition ».

En matière de prévention des discriminations, la DGRH a veillé au respect des équilibres femmes/hommes. Six hommes ont été proposés avec avis « très favorable » par les académies, et un seul a été promu au vu de la comparaison des mérites respectifs des fonctionnaires concernés (soit 6% des promotions alors que les hommes représentent 8% des promouvables).

L'âge moyen des promus est de 57 ans 2 mois et 13 jours et l'ancienneté moyenne de corps est de 14 ans 8 mois et 5 jours contre 12 ans 8 mois et 28 jours en 2024.

Enfin, la situation des agents bénéficiant d'une décharge syndicale a été également examinée. En effet, en application de la loi et de la jurisprudence du Conseil d'Etat, lorsqu'un fonctionnaire bénéficie d'une décharge d'activité de services à titre syndical ou est mis à la disposition d'une organisation syndicale et qu'il y consacre une quotité de temps de travail au moins égale à 70 % d'un service à temps plein, il est inscrit, de plein droit, au tableau d'avancement de grade, au vu de l'ancienneté acquise dans ce grade et de celle dont justifient en moyenne les fonctionnaires titulaires du même grade (article L212-4 et L212-5 du Code général de la fonction publique). Aucun agent promouvable n'était concerné.

Conformément aux lignes directrices de gestion et en l'absence d'emploi fonctionnel dans la filière santé/sociale, les fonctions particulières de conseillers techniques auprès du recteur d'académie ou auprès d'un directeur des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) ont été valorisées.

Il est observé que les dossiers des conseillers techniques de service social retenus présentent les caractéristiques suivantes :

- Certaines conseillères techniques de service social n'occupent pas les fonctions de conseillère technique – responsable départementale. Cependant, elles jouissent d'une expérience professionnelle significative dans plusieurs académies. Ceci leur permet

d'intervenir en renfort de la conseillère technique du recteur qu'elles sont amenées à représenter au cours des instances académiques. Outre leur mission de conseillère technique *de terrain*, elles occupent également des missions de *formateur de formateur* et de membres de jury certificateurs pour les diplômes de la filière sociale.

- D'autres conseillères techniques de service social assurent les missions d'adjointe à la conseillère technique auprès du recteur. Elles coordonnent l'action des équipes d'assistantes sociales des personnels de leur académie. Très impliquées dans l'accueil des nouveaux professionnels, elles élaborent le contenu des stages d'adaptation à l'emploi et interviennent également sur des thématiques particulières.
- Le dossier d'une conseillère technique affectée au service social en faveur des étudiants a également été proposé. Celui-ci a été retenu au regard de son avancement dans le 1^{er} grade mais aussi de son parcours professionnel varié et complet au sein de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, notamment en CROUS où ses capacités professionnelles ont été mises à contribution dans un contexte où l'absence de responsables du service a été constatée.